



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités**

**Bureau sécurité routière**

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A89, dans sa partie concédée, à la société Autoroutes du Sud de la France, sur la route nationale RN21 et sur les routes départementales RD6021, RD4, RD2E5 Communes de Coulounieix-Chamiers et de Sanilhac**

Le président du Conseil  
Départemental de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9,

**Vu** la loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**Vu** le décret N°82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment l'article 17,

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le décret n°56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique selon la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et l'exploitation des autoroutes,

**Vu** la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié notamment l'article 15 du cahier des charges,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne,

**Vu** le décret du 15 avril 2023 nommant Monsieur Nicolas DUFAUD sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUFAUD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du président du conseil départemental de la Dordogne portant délégation générale des champs de compétence à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** la note annuelle des jours hors chantier en date du 02 février 2024

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ( Livre 1 – 8ième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** l'avis favorable de madame la Maire de Périgueux en date du 10 mai 2024

**Vu** l'avis favorable de monsieur le Maire de Boulazac-Isle-Manoire en date du 06 mai 2024

**Vu** l'avis favorable de monsieur le Maire de Sanilhac en date du 26 avril 2024

**Vu** l'avis favorable de monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers en date du 26 avril 2024

**Vu** l'avis favorable de monsieur le responsable du réseau ASF de l'A89 en date du 07 mai 2024

**Vu** le dossier d'exploitation sous chantier

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA Agence de Périgueux

**Considérant** que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de chaussée sur la RN21, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation sur la RN21 du PR65+000 au PR66+000 au niveau du diffuseur n°15 de l'A89, et sur les RD6021, RD4, RD2E5 des communes de Coulounieix-Chamiers et de Sanilhac, par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier

**Sur** proposition de Monsieur le chef du district de Périgueux de la DIR Centre-Ouest

## **A R R E T E**

**Article 1 :**

Les travaux sont programmés du 27 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus

**Article 2 :**

La circulation sera réglementée sur la RN21 du PR65+000 au PR66+000 et sur la RD6021 donnant sur la RN21 de la manière suivante :

La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h.

Tout dépassement sera interdit

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel entre 21h00 et 6h00.

Le stationnement de tous les véhicules étrangers au chantier sera interdit sur la RN21.

**Article 3 :**

Le diffuseur n°15 de l'A89/RN21 sera fermé à la circulation entre 21h00 et 6h00.

Les déviations seront mises en place selon les itinéraires suivants :

Pour les usagers sur l'A89 en direction d'Agen - Périgueux Centre :

A89  
RN221  
RD6089  
RD6021

Pour les usagers sur la RN21 en direction de Limoges - Brive et de Bordeaux par l'A89 :

RN21  
RD6021  
RD6089  
RN221

**Article 4 :**

La RD4 donnant sur la RN21 sera fermée à la circulation entre 21h00 et 6h00.

La déviation sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

RD4  
VC « Avenue de l'Industrie »  
RD113  
RD6021

**Article 5 :**

La RD2E5 donnant sur la RN21 sera fermée à la circulation entre 21h00 et 6h00.

La déviation sera mise en place selon l'itinéraire suivant :

RD2E5  
RD2  
RD6089  
RD6021

**Article 6**

Pendant la mise en place des déviations du 27 mai 2024 au 04 juin 2024, entre 21h00 et 6h00, la limitation en tonnage de 7,5t sera levée en agglomération de Périgueux, de Sanilhac, de Boulazac-Isle-Manoire sur la RD6021, sur la RD6021 et sur la RD2 sur la commune d'Atur.

**Article 7**

Durant la période du chantier, tous les accès des habitations et des commerçants seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur le diffuseur n°15 de l'A89, sur la RN21, sur les RD6021, RD4, RD2E5 seront rétablies.

**Article 8 :**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA Agence de Périgueux chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre-Ouest.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 9 :**

La pose, la dépose du dispositif de fermeture des bretelles du diffuseur n°15 sur l'A89 seront assurées par l'ASF

**Article 10 :**

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre-Ouest.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 11 :**

En cas d'aléas techniques imprévus et exceptionnels ou d'intempérie ayant des conséquences sur la sécurité des usagers de la route, il pourrait être nécessaire de modifier les dates citées à l'article 1.

dans ce cas, ces modifications devront être préalablement soumises à l'accord du Préfet de la Dordogne, du président du conseil départemental de la Dordogne, des maires de Périgueux, de

Boulazac-Isle-Manoire, d'Atur, de Coulounieix-Chamiers, du directeur de la DIR Centre-Ouest et du responsable du réseau ASF de l'A89.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la DORDOGNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 13 :**

M. le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Dordogne, dans les établissements de la société concessionnaire, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et amplification sera adressée :

- au commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne
- au directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne
- au chef du district de Périgueux de la DIR Centre-Ouest
- au chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux du Conseil Départemental de la Dordogne
- au chef du district de Périgord d'ASF
- au chef d'Agence de Périgueux d'EUROVIA en charge des travaux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la direction des sécurités / bureau sécurité routière
- la direction départementale des territoires de la Dordogne
- le Grand Périgueux
- S.D.I.S de la Dordogne
- CIGT de la DIRCO
- S.A.M.U.
- Syndicat des transporteurs routiers de la Dordogne

Fait à Périgueux le 7 mai 2024

Le président du Conseil Départementale  
de la Dordogne  
P/le président du Conseil Départementale  
de la Dordogne  
et par délégation  
Le Responsable du Pôle Territoires

Didier METOIS

Fait à Périgueux, le 14 MAI 2024

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD